

MANICOUAGAN



FICHE 7

**SE DÉPLACER DANS
LA MANICOUAGAN**

La Manicouagan fait partie de ces espaces naturellement à part...
De ces terres préservées où le champ des possibles s'ouvre en grand.
De ces terres de la Côte-Nord qui époustouflent autant par la beauté des paysages que par l'accueil des citoyens.

Ici, le sentiment d'immensité s'entremêle à une vraie culture de la proximité. Ici, le dynamisme et l'enthousiasme se conjuguent à merveille avec une philosophie de vie qui invite chacun à profiter pleinement de l'instant présent.

Oser la Manicouagan, c'est contribuer à la réalisation d'un territoire d'avenir, tout en se réalisant soi-même.

En tant que nouvel arrivant, ce guide est pour vous ! Il a été créé pour faciliter votre installation et votre intégration dans la Manicouagan. Vous y trouverez de nombreuses informations au sujet des ressources et des services qui vous seront utiles.

BIENVENUE CHEZ VOUS !

PREMIÈRE ÉDITION JANVIER 2025

N'hésitez pas à nous faire part de tout changement qui aurait eu lieu depuis la rédaction de ce guide en nous écrivant : info@mrcmanicouagan.qc.ca

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Les municipalités de la Manicouagan sont situées sur un territoire traditionnel non cédé, le Nitassinan du peuple innu. Dans un esprit d'amitié et de solidarité, les municipalités rendent hommage aux Premières Nations pour les contributions importantes qu'elles ont apportées et continuent d'apporter à ce territoire.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

SOMMAIRE

[Se déplacer en Manicouagan](#)

[La marche](#)

[Le vélo](#)

[Le transport urbain](#)

[Transport adapté](#)

[Conduire un véhicule](#)

[Le covoiturage](#)

[Le taxi](#)

[TZ Baie-Comeau](#)

[Le transport inter-urbain](#)

[Le traversier](#)

[L'avion](#)

SE DÉPLACER DANS LA MANICOUAGAN

La beauté de la Manicouagan, c'est aussi de pouvoir se rendre au travail ou à l'école en quelques minutes seulement ! Vous pouvez vous déplacer en voiture, à vélo, en taxi ou à l'aide du transport collectif dans les municipalités desservies. C'est simple, rapide et sécuritaire.



LA MARCHÉ

Il est facile de se déplacer à pied en toute saison. C'est bon pour la santé physique et mentale, pour le portefeuille et pour l'environnement.

Voici quelques règles de sécurité :

- Traversez à l'intersection ou au passage piéton le plus près, s'il y a lieu ;
- Respectez les feux pour piétons, s'il y a lieu ;
- Marchez sur le trottoir. S'il n'y en a pas, marchez au bord de la chaussée, face à la circulation ;
- Vérifiez la circulation avant de traverser (à gauche, à droite, de nouveau à gauche et à l'arrière ;
- Évitez les objets de distraction (écouteurs, cellulaire) lorsque vous marchez, surtout en traversant une intersection ;
- Si vous marchez le soir, soyez visible en tout temps (vêtements voyants, bandes réfléchissantes, etc.).

+ Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/a-pied/ce-que-dit-la-loi



La silhouette blanche vous autorise à traverser la rue, en surveillant les véhicules qui effectuent un virage, en particulier un virage à droite au feu rouge. Généralement, un décompte numérique indique le temps qu'il reste pour traverser.



La main orange veut dire ne pas traverser.



La main rouge vous interdit de traverser.

© Camille Charette-Gagné / Agence Caribou Côte-Nord



LE VÉLO

Les pistes cyclables sont des corridors protégés qui permettent de circuler à vélo ou en patin à roues alignées. Les parcourir est une bonne façon de garder la forme, de prendre l'air et de faire de belles découvertes. Un parcours de 40 kilomètres de réseau cyclable, accessible en été, traverse Baie-Comeau.

+ Pour consulter le réseau www.ville.baie-comeau.qc.ca/Reseau_cyclable.pdf

La Corporation Véloroute des baleines propose plusieurs plans de circuits et informations pertinentes pour les adeptes de cyclisme :

www.veloroute-des-baleines.ca/cartes-et-circuits

BON À SAVOIR

Vous pouvez activer le feu pour piétons en appuyant sur un bouton prévu à cet effet sur un poteau, proche du passage piéton.





VÉLOS D'OCCASION

Il existe plusieurs possibilités d'acquérir des vélos usagés à bas prix et en très bon état. Par exemple :

- Sur des sites Internet de petites annonces comme [Kijiji](#) ou [LesPAC](#).
- Grâce à Facebook (META) sur des groupes, pages ou directement sur Marketplace.
- Il existe également les ventes de garage qui consiste à acheter directement à un particulier.
- En vous rendant au magasin Phase 2 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan.

VÉLOS NEUFS

Pour acheter un vélo neuf, rendez-vous dans un magasin de sport ou un magasin à grande surface. Vous y trouverez aussi des casques et des cadenas.

LE PORT DU CASQUE

Aucune loi n'oblige les cyclistes à porter un casque lors de leurs déplacements (selon Éducaloi). Le port du casque est toutefois fortement recommandé, car il réduit les risques de blessures graves à la tête en cas d'accident. Vous pouvez acheter un casque dans les boutiques de sport et les magasins à grande surface. Attention aux casques usagés, ils peuvent être trop vieux ou avoir déjà subi un choc, ce qui pourrait réduire leur efficacité.

PROTÉGEZ VOTRE VÉLO

Procurez-vous un cadenas pour attacher votre vélo. Vous éviterez ainsi de vous le faire voler. Verrouillez toujours le cadre du vélo et au moins une roue. Si vous attachez seulement votre vélo par la roue avant, les voleurs n'auront qu'à la dévisser pour partir avec la bicyclette.

RÉGLEMENTATION

Il est interdit de rouler sur les trottoirs à vélo. Roulez plutôt au bord de la rue, dans le même sens que les voitures, et respectez la signalisation. Visitez le site de la SAAQ pour connaître tous les règlements qui s'appliquent pour la conduite d'un vélo.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/velo/ce-que-dit-la-loipied/ce-que-dit-la-loi

LE TRANSPORT URBAIN

Pour permettre à tous de se déplacer facilement, la Ville de Baie-Comeau offre un service de transport urbain qui dessert et relie les deux secteurs de la ville, soit Mingan et Marquette. L'autobus passe une fois à chaque heure à chacun des arrêts indiqués. Il faut s'assurer d'être à l'endroit indiqué un minimum de 5 minutes avant l'heure de passage de l'autobus.

HEURES D'OPÉRATION

Lundi, mardi, mercredi

7h à 12h | 13h à 17h

Jedi et vendredi

7h à 12h | 13h à 20h

Samedi

7h à 12h | 13h à 17h

Des billets de trajet unique, des livrets de 10 billets ainsi que des laissez-passer mensuels sont disponibles. Des tarifs réduits sont offerts aux étudiants et personnes âgées de 60 ans ou plus et le trajet est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.



BON À SAVOIR

La monnaie exacte est exigée dans les autobus. Seules les pièces de 0,25\$, 1\$ et 2\$ sont acceptées.



+ Pour plus d'informations, consultez www.ville.baie-comeau.qc.ca/services/services-essentiels/transport ou appelez le 418 589-1516

TRANSPORT ADAPTÉ

Un service de transport adapté est offert aux personnes ayant un handicap et dont l'incapacité compromet grandement leur mobilité. Le territoire desservi est Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Ragueneau.



Pour s'inscrire, remplissez le formulaire disponible sur le site de la ville de baie-comeau : www.ville.baie-comeau.qc.ca.pdf

RÉSERVATIONS ET HEURES DE RÉSERVATION

Les réservations se font par téléphone au **418 589-8397**.

Lundi au vendredi

7h à 17h | 18h30 à 22h30

Samedi et dimanche

10h à 17h



Pour s'inscrire, remplissez le formulaire sur le site de la Ville de Baie-Comeau : www.ville.baie-comeau.qc.ca/services/services-essentiels/transport

CONDUIRE UN VÉHICULE

Avant toute chose, il est important de vous munir d'un permis de conduire valide, des plaques d'immatriculation de votre véhicule et d'une preuve d'assurance automobile.

Pour assurer votre sécurité, celle des autres et prendre le volant sereinement, vous devrez aussi prendre connaissance du Code de la sécurité routière.

VOUS ÊTES PRÊT ?



Les routes 138 et 389 permettent toutes les deux de rejoindre la Manicouagan à travers une succession de paysages à couper le souffle. La route 138 offre des vues imprenables sur le fleuve tandis que la route 389 longe les vastes forêts québécoises.

Attention, le réseau cellulaire n'est pas toujours disponible entre les municipalités !

Lorsque vous prenez la route durant la saison hivernale, vous devez être munis de bons pneus d'hiver et parfois même prévoir du temps supplémentaire pour les déplacements en cas de météo difficile.

Dans le cadre de trajets plus longs, n'hésitez pas à compter une à deux journées supplémentaires, surtout si vous devez vous rendre en temps et en heure quelque part (un aéroport par exemple).

Comme le seul lien routier avec le sud de la province est la route 138 et qu'elle dépend également des traversiers à Tadoussac, il arrive parfois que la route soit fermée lors des grandes tempêtes d'hiver. Mieux vaut alors être prévoyant.

ROUTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

Au Québec, les routes principales ou nationales sont numérotées de 100 à 199, d'ouest en est et du sud au nord.

Les routes secondaires sont numérotées de 300 à 399 sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et de 200 à 299 sur la rive sud.




PERMIS DE CONDUIRE

Si vous êtes originaire d'un autre pays, pendant les six mois qui suivent votre arrivée au Québec, vous pouvez conduire une automobile ou une motocyclette si vous possédez un permis étranger valide qui vous autorise à conduire cette catégorie de véhicule.

Après cette période de six mois, vous devez obtenir un permis de conduire du Québec. Ce permis est valide partout au Canada et aux États-Unis. Certains pays ayant conclu un accord avec le Québec pour faciliter les échanges de permis de conduire ; aucun examen n'est alors demandé, mais il peut y avoir des frais.

Pour les étudiants internationaux dont le pays a conclu une entente avec le Québec, votre permis reste valide le temps de vos études.

 Vérifiez votre admissibilité auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), l'organisation responsable de délivrer les permis de conduire.
www.saaq.gouv.qc.ca



SI VOUS POSSÉDEZ UN PERMIS DEPUIS AU MOINS UN AN AVANT VOTRE ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC, vous pouvez obtenir un permis du Québec autorisant la conduite d'une automobile après avoir réussi les examens théoriques et pratiques de la SAAQ. Les examens théoriques de la SAAQ sont offerts en français et en anglais.

INFORMATION PRATIQUE

L'organisation qui délivre les permis de conduire est la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

INFORMATION PRATIQUE

Il est possible de se pratiquer en ligne pour l'examen théorique via le test suivant

www.testdeconnaissances.saaq.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS

625 boulevard Lafèche,
local 206, Baie-Comeau
1 800 361-7620

www.saaq.gouv.qc.ca



IMPORTANT

- Vous pouvez demander votre permis de conduire québécois dès votre arrivée au Québec.
- S'il n'existe pas d'entente avec votre pays d'origine, les examens théoriques et pratiques sont obligatoires pour recevoir le permis de conduire du Québec.
- Pour les pays avec entente, les examens ne sont pas nécessaires.
- Si vous avez un permis de conduire étranger valide, vous pouvez conduire avec ce permis pendant les 6 mois suivant votre établissement au Québec.
- Il n'est toutefois pas autorisé de conduire un camion, un véhicule d'urgence, un autobus ou un taxi avec un permis étranger. Si vous avez moins d'un an d'expérience de conduite lors de votre établissement au Québec, vous devez suivre un cours de conduite et vous soumettre au processus d'accès graduel à la conduite pour obtenir un permis d'apprenti conducteur.
- Les procédures sont différentes pour conduire une moto, un autobus, un véhicule lourd, etc.



POUR OBTENIR VOTRE PERMIS DE CONDUIRE

- 1 Réussir un cours de conduite donné par une école reconnue.
- 2 Conduire en étant accompagné pendant au moins 12 mois avec votre permis d'apprenti conducteur.
- 3 Réussir les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.

À Baie-Comeau

École de conduite Tecnic
997 boulevard Laflèche, Baie-Comeau
418 589-0666

COÛT TOTAL PLUS DE 1 000 \$
DURÉE ENTRE 1 AN ET 2 ANS



BON À SAVOIR

Le permis de conduire est renouvelable tous les ans, à la date de votre anniversaire. La SAAQ vous enverra un avis de renouvellement à cet effet et les frais s'y rattachant.

Le privilège d'avoir un permis de conduire peut se voir retiré à tout moment si la conduite n'est pas responsable. Les démarches pour récupérer son permis peuvent alors s'avérer coûteuses.



ACHETER UNE VOITURE

Si vous souhaitez acheter une voiture d'occasion ou neuve à votre arrivée, renseignez-vous auprès de votre banque pour avoir accès à un prêt. Si vous ne pouvez pas emprunter, vous devrez payer en totalité le prix du véhicule. Vous trouverez principalement des voitures de marques américaines ou asiatiques.

Les voitures d'occasion, vendues tant par des concessionnaires que des particuliers, sont moins dispendieuses au départ, mais les frais pour d'éventuelles réparations doivent être considérés.

Les véhicules électriques peuvent profiter de plus en plus de bornes de recharge installées sur le territoire de la Manicouagan, toutefois les distances à parcourir nécessitent une bonne autonomie.



POUR VOUS AIDER DANS VOS RECHERCHES

Mots clés : concessionnaire, voiture, usagé.



LES IMMATRICULATIONS

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule, vous devez le faire immatriculer chaque année pour avoir le droit de circuler sur les routes. La première fois que vous paierez les droits d'immatriculation, la SAAQ vous remettra une plaque d'immatriculation à apposer à l'arrière du véhicule. Par la suite, la SAAQ vous enverra tous les ans un avis de renouvellement indiquant le montant à payer. Vous conserverez la même plaque d'immatriculation.

IMPORTANT

Vous ne pouvez pas conduire un véhicule non immatriculé ou dont l'immatriculation n'a pas été payée. C'est illégal !

LES ASSURANCES

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un véhicule, vous devez avoir une assurance auto privée. Il s'agit d'une assurance de responsabilité civile qui vous protège en cas d'accident. Plusieurs institutions financières et compagnies d'assurances offrent l'assurance auto. Il est souvent plus économique de regrouper vos assurances (habitation et automobile) chez un même assureur, alors n'hésitez pas à comparer les prix.



Il est très important d'être assuré. Si vous vous faites intercepter par la police ou que vous êtes impliqué dans un accident de la route causant des dommages et que vous n'avez pas d'assurance :

- Votre permis de conduire et votre droit d'en obtenir un pourront être suspendus ;
- Votre véhicule pourrait ne plus avoir le droit de circuler ;
- Vous recevrez une amende pouvant s'élever à plusieurs milliers de dollars ;
- Vous pourriez être poursuivi pour les dommages causés à autrui.

LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Code de la sécurité routière est une loi qui régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics. Tous les utilisateurs de la route doivent le connaître et se soumettre à ses règles.

Il faut entre autres :

- Respecter les limites de vitesse ;
- Respecter la signalisation routière (panneaux d'arrêt, feux de circulation, sens uniques, etc.) ;
- Respecter les marques sur la chaussée (par exemple pour les dépassements qui doivent se faire lorsqu'il y a une ligne simple discontinue ou une ligne double avec une ligne discontinue du côté du conducteur) ;
- Porter sa ceinture de sécurité en tout temps, à l'avant comme à l'arrière du véhicule ;
- Réduire votre vitesse et céder le passage le plus rapidement possible lorsque vous croisez un véhicule d'urgence sur la route (police, ambulance et sécurité incendie) et que ses signaux lumineux ou sonores sont en marche ;
- Ne jamais utiliser le téléphone cellulaire lorsque l'on conduit ;
- Ne pas conduire avec les facultés affaiblies ;
- Respecter les ordres de priorité, avec les piétons par exemple.

Les policiers font respecter le Code de la sécurité routière. Ils peuvent intercepter les véhicules, donner des constats d'infraction et, au besoin, saisir des véhicules et amener des conducteurs au poste de police.

AUTOBUS ET ZONES SCOLAIRES



Lorsqu'un autobus scolaire s'immobilise sur la route pour laisser monter ou descendre des écoliers, il est obligatoire de s'arrêter, que l'on soit derrière l'autobus ou dans la voie inverse. Il faut attendre que le panneau d'arrêt du véhicule déployé par le chauffeur, et muni de lumières clignotantes, soit rangé pour repartir.

Soyez très vigilant dans les zones scolaires, où la limite de vitesse est réduite. Respectez la signalisation des brigadiers scolaires qui aident les enfants à traverser les rues en toute sécurité pour aller à l'école.

Assurez-vous également de respecter les passages pour piétons qui sont délimités par des bandes jaunes ou par un panneau. Le piéton a toujours la priorité sur les conducteurs et les cyclistes.

LES POINTS D'INAPTITUDE

Au Québec, toutes les personnes qui conduisent un véhicule sont soumises à un système de points d'inaptitude. Ces points d'inaptitude s'accumulent quand la personne est coupable d'infractions. Le renouvellement du permis est plus onéreux pour les personnes reconnues coupables d'infractions. Lorsque le seuil maximum de points est atteint, le permis est retiré.



L'ALCOOL ET LA DROGUE AU VOLANT

Au Québec, conduire avec des facultés affaiblies est un crime. Le taux d'alcool maximum toléré dans le sang est de 0,08 (80 mg d'alcool par 100 ml de sang).

Dans certains cas, la règle du zéro alcool s'applique, c'est-à-dire qu'un taux d'alcoolémie nul est obligatoire en conduisant.

La règle du zéro alcool prévue au Code de la sécurité routière s'applique, entre autres :

- À tous les titulaires d'un permis de n'importe quelle classe (auto, moto, etc.) et de n'importe quel type de permis (permis d'apprenti conducteur, permis probatoire, permis de conduire) qui ont moins de 22 ans.
- Aux titulaires d'un permis d'apprenti conducteur, peu importe leur âge.
- Aux titulaires d'un permis probatoire qui ne possèdent aucune autre classe de permis ; autrement dit, à une personne qui est en voie d'obtenir son tout premier permis, peu importe son âge.

Comme pour l'alcool, conduire avec des facultés affaiblies par la drogue (incluant le cannabis et les médicaments) est un acte criminel. Même si le cannabis est légal au Canada, il est interdit d'en fumer à bord d'un véhicule, même pour les passagers.

 Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/drogues-medicaments/ce-que-dit-la-loi.ca



INFORMATION PRATIQUE

Lorsque vous prévoyez de consommer lors d'un événement, vous pouvez choisir un conducteur désigné qui sera responsable du transport. Vous pouvez appeler un taxi. Baie-Comeau a aussi un organisme qui peut vous ramener ainsi que votre véhicule lorsque vous n'êtes pas en état de conduire.

Contactez TZ Baie-Comeau au 418 297-2611.

SAVOIR-VIVRE ET RESPECT SUR LA ROUTE

Sur le réseau routier, le savoir-vivre et le respect des autres sont de première importance pour éviter des conflits et des accidents. Dans la plupart des cas, les gestes que l'on considère comme de la courtoisie sont imposés par le Code de la sécurité routière, comme utiliser les clignotants, céder le passage ou éviter de klaxonner inutilement.

Faire preuve de savoir-vivre signifie :

- Traiter les autres usagers avec respect et tolérance, qu'ils soient derrière un volant, à pied ou en vélo ;
- Faire un geste de la main pour remercier quelqu'un qui nous a facilité la tâche et au contraire, faire un geste d'excuse quand on fait une erreur ;
- Garder une distance sécuritaire avec le véhicule qui nous précède (suivre un véhicule de trop près est une infraction au Code de la sécurité routière qui peut entraîner une amende de 100 \$ à 200 \$ et 2 points d'inaptitude) ;
- Laisser suffisamment d'espace aux cyclistes et aux piétons ;
- Utiliser la voie de gauche uniquement pour les dépassements s'il y a plusieurs voies de circulation dans la même direction.



INTERVENTIONS POLICIÈRES

Comment réagir face à une interception policière ?

- Arrêtez-vous sur le bord de la route ;
- Restez dans votre véhicule. C'est le policier qui viendra à vous ;
- Le policier vous dira pourquoi il vous intercepte ;
- Vous devrez remettre au policier votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation et une preuve d'assurance automobile ;
- Si le policier vous soupçonne de conduite avec les facultés affaiblies, il peut vous faire souffler dans l'alcootest (un appareil qui mesure le taux d'alcool dans le sang), faire un test salivaire et/ou tester la coordination de vos mouvements. Refuser de se soumettre à ces tests entraîne automatiquement des sanctions plus sévères.

LE CONSTAT D'INFRACTION

Recevoir un constat d'infraction, qu'est-ce que ça veut dire ?

Ça signifie qu'un policier, un agent de stationnement, l'inspecteur d'une société de transport ou toute autre personne autorisée à donner une contravention, prétend que vous avez fait quelque chose d'interdit par la loi et qu'il peut le prouver. Ce constat sert de point de départ à la poursuite contre vous si vous ne payez pas l'amende.

On vous remettra généralement le constat d'infraction en main propre, mais selon les situations, on pourrait également laisser le constat sur votre pare-brise ou vous l'envoyer par la poste.

Si vous avez commis l'infraction décrite au constat et que vous voulez plaider coupable, cochez la case « coupable » sur le formulaire attaché au constat et suivez les instructions de paiement indiquées sur le constat.



Pour plus de détails, rendez-vous sur educaloi.qc.ca



UN CONSTAT INDIQUE :

Le nom et le titre de la personne qui vous remet le constat
(exemple : Bruno Hernandez, policier);

—

La signature de la personne qui vous remet le constat
(ou son matricule et son unité de travail si le constat a été fait par voie électronique);

—

Votre nom et votre adresse
(ou la description et le numéro d'immatriculation de votre véhicule si c'est pour un stationnement illégal);

—

Une description de ce que vous avez fait de contraire à la loi (« l'infraction »);

—

Le fait que vous devez plaider coupable ou non coupable;

—

La punition minimale pour cette infraction;

—

La punition que l'on veut vous donner
(exemple : une amende de 100\$).



LES CONTRÔLES ROUTIERS

Les policiers effectuent parfois des contrôles routiers, aussi appelés « barrages ». Tous les véhicules qui passent à cet endroit doivent s'immobiliser et sont alors interceptés pour une vérification. La façon de réagir est la même que celle présentée lors d'un constat d'infraction. Il n'y a rien à craindre et cela ne signifie pas qu'il y a un danger.

Par exemple, vous pouvez par hasard circuler sur une route où est dressé un contrôle routier visant à vérifier que les conducteurs n'aient pas de facultés affaiblies. Si vous n'avez enfreint aucune règle, les policiers vous demanderont vos papiers, vous poseront quelques questions et vous laisseront repartir.

LE STATIONNEMENT

En tout temps

Le stationnement dans les rues n'est pas permis partout. Pour éviter de recevoir un constat d'infraction, lisez bien les panneaux de signalisation. Il est également interdit de se stationner devant une borne-fontaine (aussi appelée poteaux incendie ou hydrants); vous devez maintenant laisser une distance minimale de 1,5 mètre entre la borne-fontaine et votre véhicule.

L'hiver

Plus spécifiquement du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, il est interdit de stationner son véhicule dans la rue afin de faciliter les opérations de déneigement. En cas d'infraction, vous devrez payer une amende et votre véhicule pourrait être remorqué.





ROULER L'HIVER

La météo affecte les conditions de la route, particulièrement en hiver. Il faut donc prendre des précautions supplémentaires en adaptant sa conduite en fonction de la chaussée et de la visibilité, par exemple en conduisant plus lentement et en prévoyant une plus grande distance de freinage.

LES INDISPENSABLES



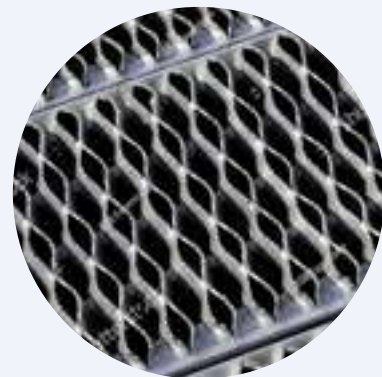
PNEUS D'HIVER

Ils sont obligatoires du 1^{er} décembre au 15 mars. Prévoyez de les faire poser avant – dans la Manicouagan, la neige tombe bien avant le 1^{er} décembre!



BALAI À NEIGE ET GRATTOIR

Ils sont essentiels et fortement recommandés pour déneiger la voiture et déglacer les vitres.



PLAQUES D'AIDE À LA TRACTION

Elles ne sont pas obligatoires mais très utiles si vous êtes pris dans la neige ou sur la glace.



PELLE

À toujours garder dans le véhicule au cas où vous seriez pris dans la neige. Vous vous en servirez pour déneiger autour de la voiture.



ESSENCE

Notre recommandation : toujours garder de l'essence dans le réservoir, au moins jusqu'au quart.



CHAUFFE-MOTEUR

Certains véhicules ont une prise électrique sous le capot pour pouvoir brancher la voiture en arrêt lorsqu'un temps très froid est prévu.



LIQUIDE LAVE-GLACE

Vous devrez utiliser uniquement du lave-glace pouvant aller jusqu'à -45°C.



POURQUOI LES PNEUS D'HIVER SONT-ILS OBLIGATOIRES?

Pour une raison d'adhérence. Dès que le mercure descend en dessous de 7°C ou qu'il y a une présence de glace ou de neige sur la route, la gomme des pneus d'été ou quatre-saisons devient dure et peu adhérente.

De plus, la structure des rainures des pneus d'été ou quatre-saisons n'est pas conçue pour retenir la neige comme celle des pneus d'hiver.

La neige retenue dans les rainures des pneus d'hiver contribue à augmenter leur adhérence. La gomme de caoutchouc des pneus d'hiver est spécialement conçue pour respecter certains critères de souplesse jusqu'à une température de -40°C, ce qui permet d'avoir une bien meilleure adhérence sur la chaussée.

LE SERVICE QUÉBEC 511

Québec 511 est un service gratuit. Vous y trouverez toute l'information pour planifier des déplacements sécuritaires sur le réseau de transport du Québec, quelle que soit la saison.

- Conditions routières hivernales;
- Entraves causées par les travaux routiers;
- Incidents majeurs;
- État du service (ouvert ou fermé) des traverses maritimes.

COMMENT LES JOINDRE?

Par téléphone

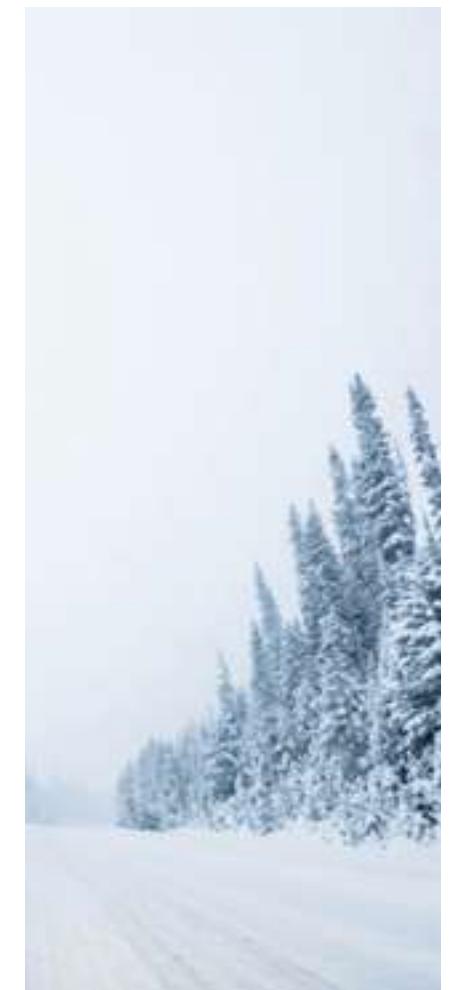
Il suffit de composer 511, du lundi au vendredi, de 8h à 20h.

Par Internet

Le service est accessible en tout temps sur le site suivant:

www.quebec511.info

Vous pouvez aussi télécharger l'application mobile.



LES SIÈGES D'AUTO POUR ENFANTS

La loi exige que les enfants soient assis dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille. Le non-respect de cette règle entraîne une infraction qui comprend une amende et trois points d'inaptitude.

Le siège auto doit être en bon état. Les sièges usagés ne sont pas conseillés puisqu'ils peuvent avoir été impliqués dans un accident, ce qui les rend moins efficaces. C'est la même chose pour un siège trop vieux, dont les matériaux sont altérés par le soleil et la chaleur.

Respectez la date d'expiration indiquée sur le siège ou dans son guide puisque les matériaux deviennent moins résistants avec le temps.

La Maison des familles de Baie-Comeau fait le prêt de bancs d'auto de manière temporaire selon les besoins. programmation@mdfbc.org



Le siège doit être bien installé

- Placez-le sur la banquette arrière;
- Installez-le loin des coussins gonflables;
- Attachez-le solidement.



ANIMAUX ET AUTRES DANGERS SUR LA ROUTE

La Manicouagan étant une région fortement boisée, il arrive très souvent que des animaux sauvages, comme des orignaux ou des chevreuils, s'approchent de la route et décident de la traverser de façon imprévisible.

Il faut constamment être aux aguets, plus particulièrement le soir et la nuit, car votre champ de vision est plus restreint.

Si un accident devient inévitable, tentez de demeurer prévisible pour les autres usagers de la route et évitez les gestes brusques tout en diminuant sécuritairement votre vitesse au maximum.



Consultez le site de la SAAQ pour en apprendre davantage sur les consignes de sécurité et d'installation des sièges

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/sieges-auto-enfants>



ASSURANCE ROUTIÈRE

Vous pouvez vous prémunir d'une assurance routière supplémentaire qui pourra vous aider pour différentes urgences telles que le remorquage, une crevaison, un manque de carburant, une clé barrée à l'intérieur du véhicule, etc.

Considérant les distances entre les municipalités dans la région de la Manicouagan, la formule CAA Plus est souvent mieux adaptée, vous offrant 160 km de remorquage plutôt que le 2 km du régime de base.

D'autres compagnies offrent également ce genre de couverture, CAA étant la plus connue.

Rendez-vous sur www.caaquebec.com/fr

LE COVOITURAGE

Le covoiturage permet à plusieurs personnes de partager un véhicule pour se rendre au même endroit. Par exemple, un conducteur transporte des collègues pour se rendre au travail ou à l'école. Les passagers partagent habituellement les coûts d'essence et d'entretien avec le propriétaire du véhicule. Ce mode de transport est pratique et économique. Il rend les déplacements agréables et permet de développer des liens sociaux.

Pour connaître les possibilités de covoiturage, parlez-en à vos amis, vos voisins et vos collègues. Consultez aussi les tableaux d'affichage placés dans les écoles et les lieux de travail. Il existe aussi des services de covoiturage comme Amigo Express qui permettent le jumelage entre passagers et conducteurs pour de plus longues distances. Sur Facebook, vous pouvez publier une demande de covoiturage sur votre profil ou vous rendre sur des groupes tels que Covoiturage Côte-Nord. Au Cégep de Baie-Comeau, une application est aussi disponible.

LE TAXI

Le taxi est un véhicule conduit par un chauffeur qui transporte des passagers et leurs bagages de porte en porte (contrairement aux transports en commun ou collectifs qui se déplacent entre des lieux prédéterminés). Le coût du déplacement en taxi est calculé à partir d'un tarif de départ puis d'un montant par kilomètre et par minute. Ce montant est visible sur l'écran du taximètre, placé près du conducteur. On peut payer le taxi en argent comptant. Certains acceptent aussi les cartes de crédit ou de débit, mais il vaut mieux vérifier avant de prendre la route.

TZ BAIE-COMEAU

TZ Baie-Comeau est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de sensibiliser la population aux dangers de la conduite avec les facultés affaiblies. Leur service de raccompagnement avec votre véhicule est disponible tout au long de l'année. Pour utiliser le service, une personne doit posséder une carte de membre annuelle, se trouver dans un établissement partenaire ou être présente à une activité d'entreprise partenaire.

Les chauffeurs fournissent leur propre véhicule, donc les contributions volontaires sont de mise. De votre contribution, un montant par raccompagnement est remis à l'organisme pour boucler le budget. Ensuite, un montant par kilomètre est utilisé pour payer l'essence. La balance de votre contribution est séparée entre les bénévoles.



Contactez TZ Baie-Comeau
au 418 297-2611.

LE TRANSPORT INTERURBAIN

Au Québec, le service de transport le plus développé entre les villes est l'autocar interurbain. Il y a deux terminus à Baie-Comeau.



Pour plus d'informations, consultez le site web d'Intercar
www.intercar.ca/fr/horaires-et-trajets ou appelez le 1 800 806-2167.



**BON À
SAVOIR**

TERMINUS

Secteur Mingan :
Dépanneur Petro-Canada du boulevard Laflèche
Secteur Marquette : Galeries Baie-Comeau

LE TRAVERSIER

Vous pouvez vous rendre sur la rive sud au moyen de la Traverse Matane- Baie-Comeau-Godbout. La durée estimée de la traversée en navire est d'environ 2h15.

Bien que les réservations ne soient pas obligatoires, elles sont fortement recommandées pour les automobilistes. Les clients devront acquitter le coût de leur passage à la billetterie du navire pendant la traversée.



INFORMATION PRATIQUE

Réservations

Vous pouvez réserver votre place en appelant le bureau des réservations sans frais au **1 877 562-6560**.

Heures d'ouvertures

Le bureau des réservations est ouvert 7 jours/7, de 9h à 17h. Puisque les conditions météorologiques ont une incidence sur les conditions de navigation, vous pouvez vous abonner au service d'alerte pour être avisé en cas d'annulation anticipée.

S'abonner à l'infolettre et se créer un compte-client ou Consulter l'horaire du traversier :

www.traversiers.com



L'AVION

L'aéroport régional de Baie-Comeau se situe à Pointe-Lebel. Il dispense des services aériens réguliers vers Montréal, Québec et Sept-Îles.



Pour plus d'informations consultez :
www.aeroport-de-baie-comeau.html



INFORMATION PRATIQUE

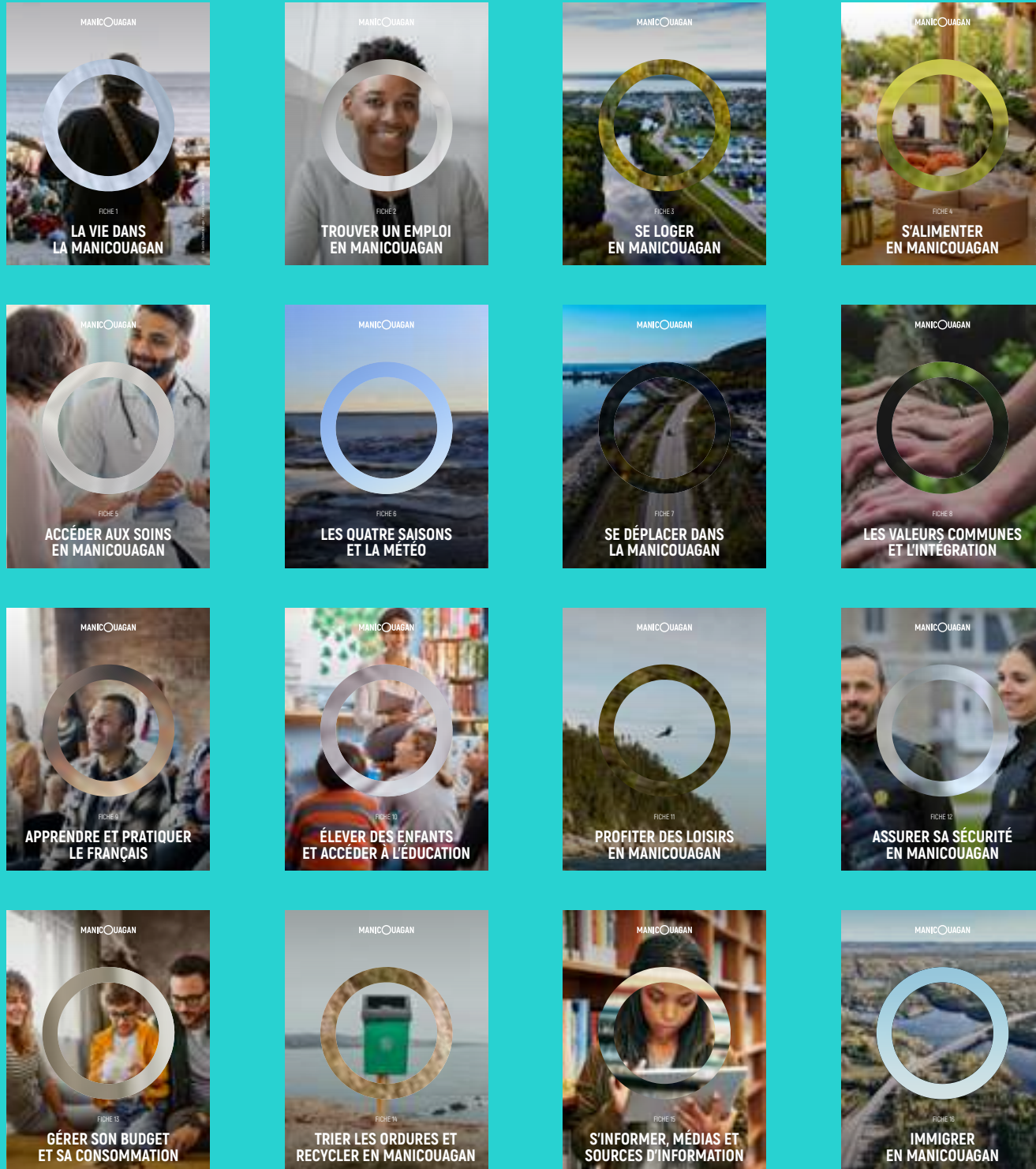
Pour les contacter, composez le **418 589-8285** ou le **418 589 9177** en dehors des heures de bureau.

Heures d'ouvertures

Lundi au jeudi
8h45 à 12h | 13h à 16h45

Vendredi : 8h45 à 12h

CONSULTEZ LES AUTRES FICHES



FICHE 7 – SE DÉPLACER DANS LA MANICOUAGAN

MERCI À NOS PARTENAIRES

Le succès de ce projet témoigne de la force de notre collaboration partenariale. La MRC de Manicouagan remercie tous ses partenaires et collaborateurs pour leur confiance et leur apport essentiel à cette réalisation.

COMITÉ DE TRAVAIL

Une initiative de



Avec la collaboration de



PARTENAIRES FINANCIERS



Ce projet est réalisé dans le cadre de l'Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord avec le soutien financier des partenaires suivants : la MRC de Caniapiscau, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, la MRC de la Haute-Côte-Nord, la MRC de Manicouagan, la MRC de Minganie, la MRC de Sept-Rivières, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société du Plan Nord.

MANICOUAGAN